



Contrat d'abonnement au service de rapprochement bancaire

Le présent contrat est établi entre:

LE PROFESSIONNEL DE SANTE (PS)

Raison sociale: _____

N° d'identification CPAM: !__!__! !__!__! !__!__!

Adresse: _____

Représentée par: _____

N° téléphone: _____ N° Fax: _____

E-mail: _____

Nom du logiciel : _____

Et

La Société Pharmacom-Ouest, SARL au capital de 13 720,41 euros RCS RENNES B 350 519 864 dont le siège social est situé 55 bis rue de Rennes, Le Kléber, 35510 CESSON SEVIGNE, représentée par son gérant,

selon les termes suivants:

Article 1: Mandatement :

Le PS mandate PHARMACOM-OUEST, Société Pharmaceutique de prestations informatiques, pour la réalisation des opérations suivantes:

- Récupération des virements ou des relevés de compte du professionnel de santé selon la convention passée avec sa banque.
- Comparaison des messages d'avis de règlement retournés par les différents organismes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire avec les virements reçus par le PS.
- Consultation des résultats des traitements via le site Internet sécurisé du CPO.
- Fourniture d'un état récapitulatif mensuel le 20 du mois suivant.

Article 2: Conditions techniques :

Les normes de télétransmissions à utiliser sont les suivantes:

- De la banque vers PHARMACOM-OUEST: utilisation de la norme ETEBAC 3 relative au secret bancaire.
- Accès sécurisé SSL du site du CPO

Article 4: Tarif :

La prestation du service "Rapprochement Bancaire" est facturée mensuellement, 30 Euros Hors Taxes, auxquels s'ajoute le coût d'abonnement au service télématique de votre ou vos banques (voir le tableau des coûts en annexe).

Pour des raisons de récupération bancaire la première inscription prend effet le 1^{er} du mois suivant, lequel est offert.

La facturation mensuelle fait l'objet d'un prélèvement bancaire automatique.

Article 5: Secret Bancaire:

La société PHARMACOM-OUEST s'engage à n'utiliser les informations reçues de la banque que pour les besoins exclusifs de la mission que lui a confiée le professionnel de santé et à les détruire dès que leur utilisation n'est plus nécessaire à la mission faisant l'objet du contrat.

Article 6: Obligation de discrétion

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 378 du Code Pénal). Conformément à l'article 29 de la loi du 7 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, PHARMACOM-OUEST s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

PHARMACOM-OUEST s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est à dire notamment à:

- ne prendre aucune copie des documents et supports informations confiés par le PS et utilisés par PHARMACOM-OUEST pour les besoins de l'exécution de la prestation, objet du présent contrat;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat;
- ne pas communiquer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat;
- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tout fichier manuel ou informatisé stockant les informations saisies.

Le PS se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour conserver le respect des obligations précitées par PHARMACOM-OUEST.

Il est rappelé que la responsabilité personnelle du titulaire peut également être engagée, dans le cadre du chapitre VI de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 "disposition pénale" sur la base des articles 42 (sanctionnant notamment la violation de l'article 29 de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978), 43 (divulgation à des tiers non autorisés), et 44 (détournement de finalité).

Le PS pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou du non respect des prescriptions du présent article.

Article 7: Durée :

Le présent contrat est conclu pour une période de six mois renouvelable par tacite reconduction.

Hormis le cas de résiliation immédiate pour violation de secret bancaire tel que stipulé à l'article 5, le présent contrat peut être dénoncé par lettre un mois avant la date d'échéance au plus tard.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du tribunal compétent.

Il est instauré une période d'essai de trois mois avec un tarif mensuel spécial de 27 Euros hors taxes, auxquels s'ajoutent les frais d'abonnement au service télématique. A la suite de cette période d'essai et en l'absence de résiliation de votre part, le contrat standard prend effet immédiatement sans mois offert.

Article 8: Attribution et compétences :

En cas de litige, et, ce, à quelque titre que ce soit, la compétence expresse est attribuée au Tribunal de Grande Instance, et ce, malgré pluralité de défenseurs ou appel en garantie.

Article 9: Option

Abonnement souscrit: essai trois mois abonnement six mois renouvelable

Mot de passe souhaité: _____ (six caractères alphanumériques, respectez les majuscules)

Mois de démarrage: _____

Date de fin d'exercice fiscal : _____

Fait en deux exemplaires le: _____

Le professionnel de santé

Pharmacom-Ouest